

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 4

**Votants : 27**

L'an deux mil vingt cinq

Le : **17 novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 novembre 2025**

**OBJET : D2025-8-6**

Acquisition d'un usufruit temporaire par la société Celland Estate Management France

**Présents** : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANÇON J-P ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBATTEL P ; VIEUILLE R

**Ont donné procuration** : BERTHELOIN S à JOUANNET J ; IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S ; VRIET L à BOURGADE L

**Secrétaire de séance** : Murielle MOINARD BOUTENEGRE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section AC n°01 sur laquelle est implantée une antenne de téléphonie mobile appartenant à la société CELLNEX France.

La société CELLNEX payait jusqu'alors une redevance d'occupation du domaine public mais a souhaité modifier les conditions d'utilisation de ce terrain communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'acquisition d'un usufruit temporaire d'une durée de trente ans portée par la société Celland Estate Management France dont les modalités sont les suivantes :

- acquisition d'un usufruit temporaire d'une durée de trente ans d'une surface de 60m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°01
- constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée section AC n°01 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher
- prix global : 27.278,00 € H.T. net vendeur
- frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur
- frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur

La parcelle cadastrée section AC n°01 relevant du domaine public de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **d'autoriser à signer la promesse de cession d'usufruit temporaire avec la société Celland Estate Management France pour un montant de 27.278,00 € H.T. (vingt-sept mille deux-cent soixante-dix-huit euros hors taxes) net vendeur.**

**AR Prefecture**

016-211600614-20251118-D2025\_8\_6-DE  
Reçu le 19/11/2025

- **d'autoriser la cession d'une surface de 60m2 à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°01 à la société Celland Estate Management France et à signer les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique**
- **d'établir des servitudes de passage et de passage en tréfonds au profit de la surface à détacher,**
- **de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AC n°01, celle-ci n'étant plus affectée à une mission de service public et à l'accueil du public**
- **d'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 18 novembre 2025**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 18 novembre 2025**

Le Maire,

Michel BUISSON